

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200805318 - Courriel réponse
Date : 5 août 2022 14:43:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[1 Courriel 05-02-2018.pdf](#)
[2 Compte rendu UE 05-02-2018_biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin dernier, concernant le 1100-1125, route Édouard VII à Saint-Philippe (Lots 1 914 046, 3 575 234, 3 574 449 et 3 574 475).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acc@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

De Garie, Stéphane

De: De Garie, Stéphane
Envoyé: 5 février 2018 16:26
À: 'gstcyr@transdev.ca'
Objet: Déversement d'un contaminant dans l'environnement

Bonjour,

Tel que convenu lors de notre conversation téléphonique, vous pourrez consulter les liens ci-dessous pour améliorer votre compréhension de l'intervention du ministère lors de la présence accidentelle d'un contaminant ou, d'une matière dangereuse, dans l'environnement.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/urgence.htm>

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/Depliant-urgence.pdf

Vous pouvez consulter les lois et règlements relevant de la compétence du ministère à l'adresse suivante;

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm

Je vous reproduit ci-dessous les dispositions contenues aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/>

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

1972, c. 49, a. 20.

21. Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai.

1972, c. 49, a. 21; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38.

Je complète avec les articles 8 et 9 du *Règlement sur les matières dangereuses*;

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2032>

8. Il est interdit d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, ou d'en permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet, à moins que l'opération ne soit réalisée en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

D. 1310-97, a. 8.

9. Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit sans délai remplir les obligations suivantes:

1° il doit faire cesser le déversement;

2° il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

3° il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du Règlement sur les halocarbures (chapitre Q-2, r. 29), les obligations prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit du rejet d'un halocarbure à l'état gazeux.

D. 1310-97, a. 9; D. 1091-2004, a. 71.

Comptant sur votre collaboration afin de développer, au besoin, les outils nécessaires afin que ces dispositions soient comprises et appliquées lors d'un incident tel que celui survenu le 2 février à vos installations de Saint-Philippe.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus d'information.

Meilleures salutations

Stéphane De Garie, Inspecteur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale du Contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place-Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone 450 928-7607, poste 291
Télécopie 450 928-7625
www.mddelcc.gouv.qc.ca
stephane.degarie@mddelcc.gouv.qc.ca

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

Intervention SAGO (UE) : 301285508

C.R. COG : 16-UE-D-180205-87

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-02-05

Heure réception appel : 14h54

Reçu par : Pascale Forget

Date événement : 2018-02-02

Heure événement : soir

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Saint-Philippe

Adresse de l'événement : 1100 boul.
Edouard VII Aire de stationnement

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 67010

Milieu touché

1 : Sol

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché : neige sur gravier

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite d'hydrocarbures

Autre :

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Hausse perforé sur un autobus "interurbain" Dans la cour du dépôt. Vendredi soir s'en sont rendu compte. Ont appelé art 23-24 et sont venus samedi matin ont tout pris la neige. neige sur gravier. Resté confiné sur le dépôt. Véhicule réparé. art 23-24 sont revenus ce matin pour excaver le gravier.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Hydrocarbures

Détail : diesel

Qté déversée : 160 L?
ou 200 L

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : art 53-54
art. 53-54

Fonction : analyste maintenance

N° de téléphone : art. 53-54 #

Organisme : Transdev

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : - #

Organisme :

Adresse : 4243 Marcel Lacasse,
Boisbriand

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
préssumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 15h06

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane de Garie

Heure du retour d'appel : 15h09

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 15h10

Signature COG : _____ DATE : 2018-02-05

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur -----

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : Informations données sur les responsabilités en cas de déversement dans l'environnement par courriel. Aucun milieu sensible atteint. Dossier fermé à l'urgence.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2018-02-05

Stéphane De Garie

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____